

Contrat de maintenance

Auteur: Me Frédéric Dechamps, avocat (Bruxelles)

E-mail: fd@lex4u.com

Tel: + 32 2 340 97 04

Web: www.lex4u.com

AVERTISSEMENT

Le contrat proposé est réservé à un **usage exclusivement documentaire**.

Il est vivement conseillé de ne l'utiliser qu'après avoir consulté un spécialiste. Un contrat doit être adapté aux objectifs poursuivis par les parties, en tenant compte de leurs contraintes et particularités juridiques propres.

En utilisant le contrat, vous renoncez à mettre en cause la responsabilité de DroitBelge.Net, de ses éditeurs ou de l'auteur du texte, même en cas de faiblesse ou d'inexactitude, flagrante ou non, de son contenu.

Conformément aux dispositions nationales et internationales relatives à la propriété intellectuelle, cette œuvre est protégée et ne peut être diffusée sans l'accord écrit de DroitBelge.Net, de ses éditeurs et de l'auteur du texte. Toute utilisation à des fins lucratives est strictement interdite.

ENTRE

[coordonnées] ;

Ci-après dénommée « *le Client* ».

Et

[coordonnées] ;

Ci-après dénommée « *XYZ* ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Le client désire confier la maintenance de modules Web à XYZ qui accepte. Les parties ont émis le souhait de confirmer leur accord par écrit étant entendu que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.

Le client reconnaît que XYZ lui a fourni, avant la signature du présent contrat, toute l'information utile relativement aux services qu'il s'engage à fournir. Les annexes du présent contrat, lorsque dûment paraphées par les parties, en font partie intégrante.

Le présent contrat représente l'intégralité de l'accord entre les parties à l'exclusion de tout accord préalable, lettre d'intention ou pré-accord qui serait préalablement intervenu entre les parties et relatifs à l'objet du présent contrat.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les parties.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT:

I. OBJET DU CONTRAT

XYZ s'engage envers le client à fournir les services suivants (ci-après appelés "les services"):

I.1. procéder à la maintenance de modules Web du client en fonction des spécifications définies en annexe 1 du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications"), y incluant, mais de manière non limitative :

- La mise à jour des informations requise par le client ;
- La mise à jour des liens hypertexte et de courrier électronique ;
- La mise à jour des bases de données ;
- la vérification de l'architecture d'information des modules Web ;
- l'installation des pages Web, nouvelles ou modifiées ;
- l'installation des éléments graphiques, nouveaux ou modifiés selon les instructions du client ;
- les corrections mineures d'orthographe sur les pages Web ;
- l'installation d'annonces publicitaires (banners, logos, etc.) ;

II. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix des prestations est défini en annexe du présent contrat sur base d'un taux horaire différent en fonction du type de prestations effectuées par XYZ. Il est entendu que les prix sont à majorer de la TVA et de toutes les taxes applicables ou susceptibles d'être appliquées à la fourniture des présents services.

Chaque mois, XYZ adressera au client une facture reprenant l'ensemble de ses prestations détaillées ainsi que le taux horaire correspondant. Les factures sont payables dans les 30 jours de leur réception.

Tout montant dû par le client à XYZ en vertu du présent contrat porte intérêt au taux de 7 pour cent l'an à compter de la date d'échéance.

III. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an prenant cours à la signature du contrat, sans préjudice du droit de résiliation immédiate dans les conditions précisées ci-après.

Chaque partie pourra cependant y mettre fin moyennant un préavis de 2 mois avant l'échéance d'un an, adressé au siège social de l'autre partie, par voie recommandée avec accusé de réception.

À son expiration, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée identique. Si à ce moment, XYZ veut adapter ses prix, il envoie au client sa liste de ses nouveaux prix. Un nouveau contrat, pour une durée identique et aux mêmes conditions, sauf le prix adapté aux tarifs de XYZ prendra cours après l'accord explicite du client, envoyé par écrit à XYZ.

En toute hypothèse, le présent contrat prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- à l'expiration de la durée de maintenance indiquée dans les spécifications, si le présent contrat n'a pas fait l'objet d'un renouvellement, ou à l'expiration de toute période de renouvellement ;
- moyennant accord écrit des parties ;
- si l'une des parties fait défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations, dans un délai de 15 jours suivant la réception par la partie en défaut d'une mise en demeure d'y remédier et qu'il y a inaction de la partie endéans ce délai ;
- en cas de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, la fin du présent contrat n'a pas pour effet de libérer les parties de leurs obligations, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la propriété intellectuelle.

IV. OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du client

Le client doit payer le prix des services de XYZ et payer le prix de tout service additionnel qu'il pourrait requérir après la signature du présent contrat, conformément aux termes et conditions de paiement prévus dans les spécifications.

Le client doit fournir à XYZ l'accès aux serveurs Web (ou à la zone appropriée de celui-ci), afin que XYZ puisse procéder à la maintenance des modules Web.

Le client doit apporter à XYZ toute sa collaboration et lui fournir toute l'information requise pour assurer l'exécution des services prévus dans le présent contrat.

Ainsi, le client doit fournir à XYZ les spécifications propres des serveurs Web, notamment celles concernant le fonctionnement et l'installation des scripts PHP, et, s'il y a lieu, obtenir l'autorisation du propriétaire des serveurs Web pour l'installation de tout script, nouveau ou modifié, si nécessaire.

Le client devra rapporter, sans délai, à XYZ tout problème porté à sa connaissance et concernant :

- le fonctionnement des serveurs Web ;
- l'affichage des modules Web ;

Les éléments des modules Web doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, en ce compris, mais non limitativement, les lois et règlements concernant la propriété intellectuelle et industrielle, la publicité, les concours publicitaires, la protection des consommateurs, la protection des renseignements personnels et la protection des mineurs.

Le client reste seul responsable du contenu des modules Web en ce qui concerne l'information communiquée par le client à XYZ ainsi que des éventuels dommages pouvant découler de son utilisation ou de son affichage. A ce titre, le client devra prendre fait et cause pour XYZ si ce dernier est mis en cause ou porté partie dans une procédure judiciaire intentée par une tierce personne et alléguant une faute de XYZ découlant de la présence, de l'utilisation ou de l'affichage des informations communiquées par le client à XYZ. Dans ce cas, le client devra également indemniser XYZ de toute condamnation pécuniaire en principal, intérêts et frais de procédure.

Obligations de XYZ

XYZ doit maintenir les modules Web d'une manière professionnelle, selon les règles généralement reconnues par l'industrie, et en fonction des spécifications prévues en annexe du présent contrat. Les modules Web doivent être en tout temps sous le contrôle direct et exclusif de XYZ. Ce dernier doit résoudre tout problème affectant le fonctionnement des modules Web, dans les plus brefs délais suivant la prise de connaissance du problème par XYZ.

Afin d'assurer une parfaite coordination de la maintenance, chaque partie désigne dans les spécifications un gestionnaire de projet.

Les pages Web doivent être encodées par XYZ en HTML ou en tout autre langage généralement reconnu par l'industrie de façon à ce qu'elles puissent être consultées par les internautes au moyen des principaux navigateurs Web commerciaux. Aucune page Web ne doit être conçue afin de permettre l'affichage, à l'intérieur d'un cadre, de tout ou partie du contenu d'une ou plusieurs pages d'un autre site Web, à moins que le client ne fournisse à XYZ le consentement écrit du propriétaire de cet autre site Web à l'affichage concerné.

Tout élément graphique à être installé par XYZ doit être conçu en format JPG, GIF, ou en tout autre format généralement reconnu par l'industrie et doivent avoir une apparence constante (taille et couleur), indépendamment des plates-**formes matérielles et**

logicielles, systèmes d'exploitation et navigateurs Web pouvant être utilisés par les internautes.

Toute composante logicielle doit être programmée par XYZ selon les règles généralement reconnues par l'industrie en fonction des spécifications propres aux serveurs Web, notamment en ce qui concerne les scripts PHP et doit s'exécuter aussi efficacement que possible, sous réserve des limitations matérielles et logicielles. Les logiciels associés au fonctionnement des modules Web doivent être maintenus à jour par XYZ, les mises à jour et corrections de logiciels devant être intégrées sur une base régulière, dès qu'elles deviennent disponibles.

Dans l'exécution du présent contrat, XYZ veille à ce que les éléments des modules Web respectent les lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle et industrielle ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel.

Dans l'exécution du présent contrat, XYZ s'engage à exécuter dans les 72 heures les demandes de mises à jour des informations (taux, codes véhicules, messages promotionnels, ...) faites part par le client suivant la procédure telle que décrite dans l'annexe.

XYZ s'engage à défendre et indemniser le client des suites de toute action entreprise par un tiers. Sauf s'il est démontré par XYZ que la faute invoquée repose sur une information communiquée par le client, XYZ doit indemniser le client de toute condamnation pécuniaire en principal, intérêts et frais de procédure.

V. GARANTIES ET RESPONSABILITES

Le client reconnaît et accepte que XYZ ne donne aucune garantie, expresse ou implicite relativement à l'hébergement des modules Web.

XYZ garantit une maintenance professionnelle et efficace, selon les règles généralement reconnues par l'industrie et conformément aux spécifications. Ses obligations contractuelles sont toutes de moyens sauf en ce qui concerne le délai d'intervention des demandes de mise à jour des informations comme mentionné ci-avant.

Le contenu, incluant les pages Web, le texte, les éléments graphiques et les composantes logicielles devant être conçus par XYZ, doit être entièrement original et n'enfreindre aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle ou industrielle, appartenant à toute tierce personne.

Si tout ou partie du contenu a été conçu, en tout ou en partie, par une tierce personne ou si un droit, titre ou intérêt sur celui-ci appartient à cette dernière, XYZ doit obtenir les droits appropriés, lui permettant entre autre d'utiliser en tout ou en partie le contenu sur les modules Web et d'en céder le droit d'utilisation et de modification au client.

S'il fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations mentionnées ci-avant, en tout ou en partie, XYZ devra remplacer le contenu utilisé illégalement par un contenu entièrement original ou dans lequel XYZ détient des droits, et ayant les mêmes fonctions que le précédent, le tout sans délai et à ses frais.

Les éléments d'information et des modules Web fournis par le client doivent être entièrement originaux et n'enfreindre aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne. Si l'un ou plusieurs des éléments mentionnés ci-avant ont été conçus, en tout ou en partie, par une tierce personne ou si un droit, titre ou intérêt sur ceux-ci appartient à cette dernière, le client doit obtenir les droits appropriés, lui permettant entre autre d'inclure en tout ou en partie cet élément sur ses modules Web.

S'il fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations mentionnées ci-avant, en tout ou en partie, le client doit enlever les pages Web, le texte, les éléments graphiques ou les composantes logicielles utilisés illégalement, ou les remplacer par des pages Web, du texte, des éléments graphiques ou des composantes logicielles entièrement originaux ou dans lesquels le client détient des droits, le tout sans délai et à ses frais.

Le client peut par écrit, mandater XYZ afin d'enlever les pages Web, le texte, les éléments graphiques ou les composantes logicielles utilisés illégalement, le tout aux frais du client.

En cas de faute contractuelle, les parties ne peuvent être tenues responsables l'une envers l'autre que du dommage direct.

VI. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Éléments d'information présents sur les modules Web

Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle ou industrielle dans les éléments d'information fournis par le client appartiennent à ce dernier. L'utilisation desdits éléments par XYZ est limitée à la maintenance des modules Web.

Noms de domaine

Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle dans les noms de domaine appartiennent au client. L'utilisation des noms de domaine par XYZ est limitée à la maintenance des modules Web.

Éléments développés par XYZ pour le site Web

Tous les droits d'auteur de XYZ relatifs aux éléments des modules Web conçus par lui sont et demeurent sa propriété exclusive.

Après paiement du prix de ses services et de tout service additionnel pouvant être requis ultérieurement à la signature du présent contrat, XYZ accorde au client une licence gratuite, universelle, exclusive, perpétuelle et cessible d'utilisation des éléments des modules Web.

Composantes logicielles développées par XYZ pour les modules web

Tous les droits d'auteur de XYZ relatifs aux composantes logicielles conçues par lui sont et demeurent sa propriété exclusive.

Après paiement du prix de ses services et de tout service additionnel pouvant être requis ultérieurement à la signature du présent contrat, XYZ accorde au client une licence gratuite, universelle, exclusive, perpétuelle et cessible d'utilisation des composantes logicielles (incluant le droit de les modifier), laquelle utilisation étant restreinte au fonctionnement des modules Web.

VII. CONFIDENTIALITE ET NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS

XYZ reconnaît que certains éléments d'information fournis ou devant être fournis par le client ont pour ce dernier une importance stratégique considérable.

Par conséquent, sauf en ce qui concerne les éléments d'information devant être affichés sur les modules Web et ceux faisant partie du domaine public, XYZ s'engage envers le client à:

- garder strictement confidentiels et ne pas divulguer les éléments d'information communiqués dans le cadre de l'exécution du présent contrat ;
- prendre et mettre en oeuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère confidentiel des éléments d'information ;
- ne pas communiquer, transmettre, exploiter ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, les éléments d'information ;
- prendre toutes les mesures appropriées pour que les associés, actionnaires, administrateurs, représentants, agents, mandataires, dirigeants, employés et personnes liées à XYZ, maintiennent le caractère confidentiel des éléments d'information.

VIII. EXCLUSIVITE DES SERVICES

Pendant toute la durée du présent contrat, XYZ s'engage envers le client à ne pas procéder directement ou indirectement à la création ou la maintenance de sites Web pour ou en faveur de compétiteurs directs du client, oeuvrant spécifiquement dans le domaine de la construction et de la distribution automobile.

Pour sa part, le client s'engage pendant toute la durée du présent contrat, à ne pas faire appel à un tiers afin d'assurer la maintenance des modules web ainsi que la prestation de services additionnels étant susceptibles d'être prestés par XYZ. A cet égard, le client s'engage à informer XYZ de ses projets de développements relatifs aux sites web et lui accorder une préférence en cas de réalisation effective des projets.

IX. DIVERS

Codes sources

Le prestataire s'engage à remettre au Client, à sa demande, une copie du code source des modules web, et d'une manière plus générale, toute la documentation en possession de XYZ se rapportant aux modules web dont question dans la présente convention, étant entendu que XYZ conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les modules web.

Intuitu personæ et sous-traitance

Le présent contrat est conclu en raison des personnes, il est incessible et pourra être résilié par le client sans préavis ni indemnité en cas de changement de contrôle effectif de XYZ. Par le changement de contrôle effectif, il faut entendre soit un changement dans le capital social majoritaire de XYZ, soit une modification importante dans la gestion de XYZ ou dans la désignation des personnes responsables de la bonne exécution du présent contrat.

Une sous-traitance éventuelle peut être effectuée moyennant accord préalable et écrit du client et dans la mesure où les sous-traitants sont assujettis aux mêmes règles que XYZ en ce qui concerne la confidentialité et la propriété intellectuelle.

Crédit de la maintenance

XYZ est en droit de faire état de ladite maintenance sur son propre site Web et y inclure un lien hypertexte menant aux modules Web du client, que ce soit directement ou à l'intérieur d'un cadre (frame).

Force majeure

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure est entendue comme un événement extérieur aux parties, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

Autonomie des dispositions

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ce contrat, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

Incessibilité du contrat

Aucune partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans le présent contrat sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre partie à cet effet.

X. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Ainsi fait à *, le * en autant d'exemplaire originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le client

Pour XYZ

ANNEXE: SPÉCIFICATIONS

- 1) Représentant(e)s des parties
- 2) Livraison des éléments d'information par le client
- 3) Prix